



AS/Ega (2008) 15 rev
23 avril 2008
Fegadoc15rev_2008

Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

« Les Parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes » : suivi de la Résolution 1582 (2007)

Questionnaire sur la mise en œuvre de la dimension parlementaire de la campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique

Réponses des parlementaires de référence et des délégations nationales sur l'évaluation de la mise en œuvre des mesures phares identifiées par l'APCE

Mise à jour: 7 mai 2008

Présenté par M. José MENDES BOTA (Portugal, PPE/DC), Rapporteur

A ce jour, 40 countries ont répondu au questionnaire:

Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Canada

1. LA PENALISATION DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE A L'EGARD DES FEMMES, Y COMPRIS LA PENALISATION DU VIOL MARITAL

1.1 Les faits de violence domestique à l'égard des femmes sont-ils légalement qualifiés d'infraction pénale ?

Andorre	OUI
Arménie	NON
Autriche	OUI
Azerbaïdjan	NON
Belgique	OUI
Bosnie-Herzégovine	OUI
Bulgarie	OUI
Croatie	OUI
Chypre	OUI
République tchèque	OUI
Danemark	OUI
Estonie	NON
Finlande	OUI
France	OUI
Allemagne	OUI
Grèce	OUI
Hongrie	NON
Islande	OUI
Italie	NON
Liechtenstein	OUI
Lituanie	OUI
Luxembourg	OUI
Malte	OUI
Moldova	OUI
Monaco	OUI
Pays-Bas	OUI
Norvège	OUI
Pologne	OUI
Portugal	OUI
Roumanie	OUI
République slovaque	OUI
Slovénie	OUI
Espagne	OUI
Suède	OUI
Suisse	OUI
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"	OUI
Turquie	OUI
Ukraine	OUI
Royaume-Uni	OUI
Canada	OUI

NON: Arménie, Azerbaïdjan, Estonie, Hongrie, Italie.

En Estonie, la violence domestique relève de la catégorie de la violence ordinaire avec une peine maximale de 1 an (menaces), 3 ans (abus physiques) et 5 ans (torture)

En Hongrie, la violence domestique est indiquée dans la *résolution parlementaire 45/2003*.

Ne sont pas mentionnés explicitement dans la loi: Autriche, Islande (indiquée comme relations entre proches/intimes), Moldova (indiqué dans le code pénal), Monaco (indiqué dans le code pénal), Pays-Bas (indiqué dans le code pénal), Roumanie (indiqué dans le code pénal), Royaume-Uni, Canada.

Au Royaume-Uni, l'Acte de 2004 est explicite.

Au Canada, l'initiative violence et famille de 1988 est explicite.

OUI: sont mentionnés explicitement dans la loi : Andorre, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pologne, Portugal, République slovaque, Slovénie (le règlement sur la violence familiale), Espagne (Loi organique 10/1995), Suède, Turquie (la sphère privée est mentionnée explicitement), Suisse (Code pénal and loi), "l'ex-République yougoslave de Macédoine" (loi sur la famille), Ukraine.

1.2 Les faits de violence domestique à l'encontre d'un (ex) partenaire sont-ils légalement qualifiés d'infraction pénale ?

Andorre	OUI
Arménie	NON
Autriche	OUI
Azerbaïdjan	NON
Belgique	OUI
Bosnie-Herzégovine	OUI
Bulgarie	OUI
Croatie	OUI
Chypre	OUI
République tchèque	OUI
Danemark	OUI
Estonie	NON
Finlande	OUI
France	OUI
Allemagne	OUI
Grèce	OUI
Hongrie	NON
Islande	OUI
Italie	NON
Liechtenstein	NON
Lituanie	NON
Luxembourg	OUI
Malte	OUI
Moldova	OUI
Monaco	NON
Pays-Bas	OUI
Norvège	OUI
Pologne	OUI
Portugal	OUI
Roumanie	NON
République slovaque	OUI
Slovénie	OUI
Spain	OUI
Suède	OUI
Suisse	OUI
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"	OUI
Turquie	OUI
Ukraine	NON

Royaume-Uni	OUI
Canada	OUI

NON: Arménie, Azerbaïdjan, Estonie (ces actes sont couverts par la violence ordinaire), Hongrie, Italie, Liechtenstein, Lituanie (il n'existe pas de concept d'(ancien) partenaire"), Monaco, Roumanie, Ukraine.

Les autres pays ont répondu **OUI**.

1.3 Le viol marital est-il incriminé dans la législation nationale ?

Andorre	OUI
Arménie	NON
Autriche	OUI
Azerbaïdjan	NON
Belgique	OUI
Bosnie-Herzégovine	OUI
Bulgarie	OUI
Croatie	OUI
Chypre	OUI
République tchèque	OUI
Danemark	OUI
Estonie	NON
Finlande	OUI
France	OUI
Allemagne	OUI
Grèce	OUI
Hongrie	OUI
Islande	OUI
Italie	OUI
Liechtenstein	OUI
Lituanie	NON
Luxembourg	OUI
Malte	OUI
Moldova	OUI
Monaco	NON
Pays-Bas	OUI
Norvège	OUI
Pologne	OUI
Portugal	OUI
Roumanie	OUI
République slovaque	OUI
Slovénie	OUI
Espagne	NON
Suède	OUI
Suisse	OUI
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"	OUI
Turquie	OUI
Ukraine	OUI
Royaume-Uni	OUI
Canada	OUI

NON: Arménie, Azerbaïdjan, Estonie, Lituanie (pas de mention explicite), Espagne (pas de mention, le viol marital est considéré sous le chapitre du viol).

Les autres pays ont répondu **OUI**.

Monaco: Le projet de loi du 14 décembre 2007 prévoit cette infraction ;

Portugal : il est mentionné sous la rubrique « coercition sexuelle » et « viol » dans le code pénal.

1.4 Le délit de persécution (*stalking*) a-t-il été introduit dans votre législation nationale ?

NON: Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Grèce, Italie, Moldova, Monaco, Portugal, Slovénie et l'Ukraine.

OUI: Autriche (intrusion persistante), Belgique (harcèlement), Croatie (la persécution est une forme de violence familiale), Finlande (suivre et observer une personne protégée est interdit), France (harcèlement sexuel et harcèlement moral sur le lieu du travail), Allemagne, Hongrie, Islande (charges contre l'inviolabilité de la vie privée), Liechtenstein (poursuite persistante), Lituanie, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne (harcèlement), Roumanie (harcèlement sexuel), Espagne (harcèlement sexuel, *stalking*), République slovaque, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Canada (harcèlement criminel).

Equivalent à OUI: Andorre (le code pénal liste explicitement les types de comportements similaires au harcèlement et à la persécution), Suisse (Il n'existe pas de délit de *stalking* dans le code pénal suisse. Cependant, certains actes de persécution sont considérés comme des délits comme la menace et la rupture de la paix domestique. Par ailleurs, il existe une réglementation spécifique sur le *stalking* dans le code civil ainsi que dans la loi sur la violence domestique du Canton de Zurich)

En cours d'introduction: République tchèque, France (travaille sur l'introduction du concept de violence psychologique), Luxembourg, Suède.

1.5 Utilisez-vous la définition du Conseil de l'Europe du terme « violence contre les femmes » dans vos travaux législatifs ? (la définition figure en annexe 1)

OUI: Autriche, Azerbaïdjan (la loi sur la prévention de la violence domestique est en cours d'examen), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Hongrie, Liechtenstein, Moldova, Monaco, Portugal et Suisse.

La définition des Nations Unies est utilisée en Suède et au Royaume-Uni

Définition nationale : République tchèque, Danemark, Estonie (utilisation du terme "agression criminelle"), France (les provisions légales sont neutres du point de vue du genre et considère les « actuels ou anciens » époux et partenaires. Par ailleurs, la discrimination basée sur le genre est interdite), Finlande (la législation est neutre du point de vue du genre), Grèce, Italie (le code pénal est neutre du point de vue du genre), Islande (le code pénal est neutre du point de vue du genre), Norvège (le code pénal est neutre du point de vue du genre), Pologne, Espagne, Slovénie (violence familiale), Turquie (violence familiale), Roumanie, Ukraine, Canada (le Canada possède sa propre définition au niveau fédéral et provincial).

NON: Andorre: le parlement envisage l'introduction d'une définition dans la phase de révision de la législation. Cependant, il n'utilisera pas la définition du Conseil de l'Europe afin de couvrir les victimes hommes.

En Arménie, il n'y a pas de définition.

2. LA VIOLENCE PERPETREE ENTRE (EX-)PARTENAIRES CONSTITUE-T-ELLE UNE CIRCONSTANCE AGGRAVANTE EN DROIT PENAL ?

Andorre	NON
Arménie	OUI
Autriche	NON
Azerbaïdjan	NON
Belgique	OUI
Bosnie-Herzégovine	NON
Bulgarie	OUI
Croatie	NON
Chypre	NON
République tchèque	NON
Danemark	NON
Estonie	NON
Finlande	NON
France	OUI
Allemagne	OUI
Grèce	OUI
Hongrie	NON
Islande	OUI
Italie	OUI
Liechtenstein	NON
Lituanie	NON
Luxembourg	OUI
Malte	OUI
Moldova	OUI
Monaco	NON
Pays-Bas	OUI
Norvège	NON
Pologne	NON
Portugal	NON
Roumanie	NON
République slovaque	NON
Slovénie	NON
Espagne	OUI
Suède	OUI
Suisse	NON
“l’ex-République yougoslave de Macédoine”	OUI
Turquie	OUI
Ukraine	OUI
Royaume-Uni	OUI
Canada	OUI

NON: Andorre (le code pénal considère la violence commise entre partenaires et les mauvais traitements consécutifs à la violence domestique), Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Liechtenstein, Lituanie, Norvège, Monaco (législation en cours d'adoption), Pologne, Portugal, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Ukraine.

Les autres pays ont répondu **OUI**

3. LA CREATION D'UN NOMBRE ADEQUAT DE CENTRES D'HEBERGEMENT D'URGENCE SURS

3.1 Combien existe-il de centres d'hébergement d'urgence sûrs sur votre territoire national ?

Il n'existe pas de foyer d'accueil en Arménie et à Monaco.

A Monaco, les services sociaux fournissent une aide d'urgence gratuite aux victimes de violence. Il n'existe pas de foyer d'accueil dédié aux victimes de la violence domestique.

Andorre	4
Andorre	4
Autriche	29
Azerbaïdjan	1
Belgique	7
Bosnie-Herzégovine	10
Bulgarie	sans réponse
Croatie	14
Chypre	1
République tchèque	60
Danemark	45
Estonie	4
Finlande	28
France	115
Allemagne	363
Grèce	sans réponse
Hongrie	12
Islande	1
Italie	148
Liechtenstein	1
Lituanie	15
Luxembourg	8
Malte	5
Moldova	8
Monaco	0
Pays-Bas	100
Norvège	51
Pologne	1773
Portugal	34
Roumanie	53
République slovaque	27
Slovénie	21
Espagne	sans réponse
Suède	165
Suisse	17
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"	6
Turquie	44
Ukraine	22
Royaume-Uni	sans réponse
Canada	344

Bonnes pratiques:

Moldova : le ministère travaille à l'ouverture prochaine de 30 centres sociaux dont 6 destinés à l'hébergement d'urgence

Portugal : les clauses minimales pour l'ouverture et la gestion des foyers d'hébergement ont été définies en 2006. Tous les foyers doivent respecter ces engagements. Des réunions de travail, associant les

équipes techniques de tous les foyers, sont organisées régulièrement pour discuter des difficultés et pour définir les principes de base généraux. La mise en place d'une base de données nationale est en discussion afin d'optimiser la gestion des foyers d'hébergement.

Espagne : jusqu'à maintenant les foyers étaient gérés par les régions, les églises, des ONG ainsi que des personnes privées. Un des objectifs majeurs des prochaines réformes est de rationaliser ce secteur.

3.2 Combien existe-il de places en centres d'hébergement d'urgence sûrs sur votre territoire national ?

Il n'existe pas de foyer d'accueil en Arménie et à Monaco.

Andorre	sans réponse
Arménie	0
Autriche	842
Azerbaïdjan	52
Belgique	150
Bosnie-Herzégovine	330
Bulgarie	sans réponse
Croatie	316
Chypre	13
République tchèque	sans réponse
Danemark	355 femmes et 396 enfants
Estonie	33
Finlande	100
France	5541
Allemagne	7342
Grèce	sans réponse
Hongrie	110
Islande	16
Italie	592 to 1184
Liechtenstein	sans réponse
Lituanie	72
Luxembourg	165
Malte	50
Moldova	25
Monaco	0
Pays-Bas	2430
Norvège	772
Pologne	2700
Portugal	500
Roumanie	450
République slovaque	517
Slovénie	325
Spain	sans réponse
Suède	sans réponse
Suisse	Environ 200
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"	sans réponse
Turquie	sans réponse
Ukraine	390
Royaume-Uni	sans réponse
Canada	8358

3.3 Est-ce que l'ensemble du territoire est couvert ?

NON: Autriche, Azerbaïdjan, Croatie, Estonie, Finlande, Allemagne (pas assez de foyers), Lituanie (les ONG manquent de fonds publics pour gérer les foyers), Moldova, Roumanie, Slovénie, Suisse, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Turquie, Ukraine.

OUI: Andorre, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, République tchèque, Danemark, France, Hongrie, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République slovaque, Espagne, Suède, Royaume-Uni, Canada.

Les autres pays n'ont pas répondu à la question.

Bonnes pratiques:

- Suède (un par district, 165 municipalités sur 289).
- France (100 familles d'accueil pour femmes avec enfants, une famille par département).

3.4 Est-ce que les centres sont ouverts 24/24 heures et 7 jours sur 7 ?

NON: Slovénie

Sans réponse: Arménie, Bulgarie, France, Grèce, Pays-Bas.

Les autres pays ont répondu **OUI**.

3.5 Est-ce que les centres sont gratuits ?

NON: Belgique, République tchèque, Allemagne (en général gratuit mais le cas échéant, les victimes reçoivent une assistance financière), Pays-Bas, République slovaque, Slovénie, Suède (coût négligeable mais la loi garantit l'accueil des personnes dans l'incapacité de payer).

Sans réponse: Arménie, Bulgarie, France, Grèce, Pays-Bas.

Les autres pays ont répondu **OUI**.

3.6 Est-ce qu'il existe une place en foyer sûr par 7500 habitants ?***

OUI: Belgique, Danemark, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Slovénie, Canada (le Canada est dans l'incapacité de répondre en raison du système fédéral, la réponse est vraisemblablement OUI).

Ces données ne sont pas disponibles pour la Suède et le Royaume-Uni.

Les autres pays ont répondu **NON** ou n'ont pas répondu à la question.

*** conformément à EG-TF (2006) 8 rev 5

3.7 Est-ce que les centres sont équipés pour accueillir des femmes avec enfants ?

NON: Azerbaïdjan.

Sans réponse: Arménie, Bulgarie, Grèce, Moldova, Royaume-Uni.

OUI: tous les autres pays ont des foyers équipés pour l'accueil des femmes avec enfants.

3.8 Est-ce qu'il existe des centres pour hommes violents ?

OUI: Bosnie-Herzégovine, Danemark (peu), Luxembourg (centres de consultation), Roumanie (5), Suède (50 centres de gestion de crises), Turquie (à Konya).

Dans tous les autres pays, il n'y a **pas de foyer dédié aux hommes violents** ou la réponse n'a pas été précisée.

4. LA POSSIBILITE D'ELOIGNER LE CONJOINT OU LE PARTENAIRE VIOLENT ET DE PRENDRE DES MESURES D'INJONCTION A L'ENCONTRE DES AUTEURS DE VIOLENCE

4.1 Est-ce que la loi prévoit l'éloignement du conjoint ou du partenaire violent ?

NO: Arménie, Azerbaïdjan, Islande (l'arrestation est possible), Lituanie (possible sous certaines circonstances), Monaco (le loi est en cours d'adoption), Ukraine, Royaume-Uni (l'arrestation est possible, cette disposition est aussi offerte par la jurisprudence).

Les autres pays ont répondu **OUI**.

4.2 Si oui, dès le dépôt de la dénonciation, est-ce que la police est compétente pour ordonner une injonction d'éloignement ?

NON: Andorre, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, France, Hongrie, Islande, Lituanie, Malte, Portugal, Roumanie, République slovaque, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Canada.

En général, c'est la responsabilité des tribunaux.

Bonnes pratiques:

- **Finlande:** les officiers de police ont le droit d'éloigner toute personne susceptible de causer des désagréments. Cette personne peut être gardée en réclusion pour une période maximale de 12 heures. Les officiers de police ont un rôle de prévention et peuvent entrer dans un bâtiment sans permission.

4.3 Y a-t-il un transfert automatique et immédiat de la dénonciation aux autorités judiciaires ?

NON: Arménie, Azerbaïdjan, République tchèque, Danemark, Finlande (la police ou toute autorité enquêtrice doit mener une enquête criminelle), Hongrie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Suède, Ukraine, Royaume-Uni.

OUI: Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Estonie, France, Allemagne, Grèce, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Moldova, Monaco, Pays-Bas, Norvège, République slovaque, Espagne, Suède, Suisse, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Turquie, Canada.

4.4 Si oui, quelle est la durée de la période d'éloignement maximale du domicile que peut prononcer la police ou les autorités judiciaires ?

Dans tous les pays qui ont répondu "OUI", avec l'exception d'Andorre, une personne peut être interdite d'accéder à son domicile, en moyenne, pour une période de une semaine à six mois.

Andorre	De 6 à 12 ans
Autriche	Police: de 10 à 20 jours Tribunal: 3 mois et plus
Bosnie-Herzégovine	Tribunal: de 30 jours à 6 mois
Croatie	OUI
Chypre	Tribunal: jusque 8 jours plus 8 jours de plus
République tchèque	Police: 10 jours / Tribunal 1 mois
Danemark	14 jours et plus
Estonie	Jusque 3 ans
France	Tribunal: sans précision

Allemagne	Police: 10 jours Tribunal: max 12 mois
Grèce	<i>Pour la période nécessaire</i>
Hongrie	30 jours
Italie	Tribunal: jusque 6 mois
Liechtenstein	Police: de 72 heures à 20 jours
Lituanie	48 heures
Luxembourg	de 10 jours à 3 mois
Moldova	3 mois
Pays-Bas	de 10 jours à 4 semaines
Norvège	jusque 3 mois
Suisse	Selon la législation cantonale
“l'ex-République yougoslave de Macédoine”	jusque 6 mois
Turquie	OUI
Canada	Tribunal: jusque 12 mois

Bonnes pratiques

Andorre: l'auteur de violence peut être éloigné pendant une durée de 6 ans maximum (pour les crimes mineurs) ou 12 ans maximum (pour les crimes majeurs).

Espagne : la durée de l'éloignement est déterminée par le juge selon les principes de proportion, besoin, explication, contradiction, audience et défense. (art. 68 de la loi organique 1/2004)

4.5 Existe-t-il des programmes d'assistance à l'intention des auteurs de violence ?

NON: Andorre, Azerbaïdjan, Italie, Lituanie, Moldova, Monaco, République slovaque, Ukraine.

Sans réponse: Arménie, Royaume-Uni.

Les autres pays ont répondu **OUI**.

Bonnes pratiques

Grèce : l'auteur de violence peut solliciter l'obtention d'un certificat de suivi d'un programme de séminaires qui est ajouté au dossier de l'instruction

Portugal: c'est le rôle de l'institut social de formation d'orienter les auteurs de violence vers des programmes de réhabilitation. Les forces de sécurité travaillant dans les cellules de soutien aux victimes de la Garde Républicaine orientent et contrôlent les auteurs de violence désireux de changer leur comportement.

4.6 Si oui, avez-vous entrepris une évaluation de ces programmes d'assistance à l'intention des auteurs de violence ?

OUI: Belgique, Croatie, Danemark (l'évaluation va commencer), Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Norvège, Pologne, Suède, “l'ex-République yougoslave de Macédoine”, Canada.

Bientôt: Luxembourg.

Sans réponse: Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, République tchèque, Grèce, Lituanie, Moldova, République slovaque, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni.

5. LA GARANTIE D'UN ACCES EFFECTIF A LA JUSTICE AINSI QU'A DES MESURES DE PROTECTION POUR LES VICTIMES

5.1 Existe-il un plan d'action spécifique sur la violence à l'égard des femmes ?

NON: Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Chypre, Estonie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Suisse, Ukraine.

Bientôt: République tchèque

Les autres pays ont répondu **OUI**.

Bonnes pratiques:

Finlande avait un programme "Prévention de la violence entre époux et familiale " de 2004 à 2007. Le programme 2008-2011 est un programme pour la sécurité intérieure (inter alia: la sécurité de tous les jours qui inclut: la réduction de la violence entre partenaires intimes; améliorer la sécurité pour les minorités ethniques, y compris les « crimes d'honneur »)

Portugal : le 22 juin 2007, le Portugal a adopté son troisième plan d'action

Espagne : l'article 3 de la loi organique 1/2004 implique l'adoption d'un plan d'action

5.2 Est-ce que votre pays a mis en place une ligne téléphonique (hotline) à l'intention des victimes ?

NON: Finlande (il n'existe pas de ligne d'urgence nationale mais plusieurs organisations gèrent des services d'assistance par téléphone), Islande (il existe une ligne d'urgence pour les victimes de crime violent en général, le 112 et une ligne gérée par la Croix rouge pour les personnes à la recherche d'aide), Liechtenstein, Monaco, Norvège, Suisse (il existe des lignes d'urgence au niveau des cantons).

Sans réponse: Bulgarie, Royaume-Uni.

Les autres pays ont répondu **OUI**.

5.3 Est-ce que votre pays a mis en place une ligne téléphonique (hotline) à l'intention des auteurs de violence domestique ?

OUI: Danemark, Allemagne, Hongrie, Malte, Pologne, Slovénie, Royaume-Uni, Canada.

Sans réponse: Bulgarie, Royaume-Uni.

Les autres pays ont répondu **NON**.

Bonne pratique:

Suisse: des ONG ont mis en place ce service de soutien aux auteurs de violence.

5.4 La loi prévoit-elle un dispositif d'accès effectif à la justice spécifique et notamment ?

5.4a. un traitement spécifique des victimes de violence domestique et de leurs enfants dans les bureaux de police?

OUI: Autriche, Belgique, Croatie, Chypre, Estonie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Turquie, Canada.

Bonnes pratiques:

France: le ministre de l'intérieur a signé en 2005 un accord permettant aux ONG d'établir des permanences dans les postes de police et de gendarmerie pour accueillir les victimes (150 commissariats de police et de gendarmerie). L'accès aux postes a été facilité pour les travailleurs sociaux et les psychologues.

Luxembourg: le service d'aide aux victimes de la violence domestique fournit une aide proactive aux victimes.

Portugal : création des GAV (cabinets d'accueil des victimes dans les locaux de la garde républicaine)

Suède: depuis 1984, la police est tenue d'informer les travailleurs sociaux. Depuis 2006, la police est tenue de prendre des mesures de protection spéciales pour protéger les témoins et les personnes menacées.

Canada: toutes les juridictions fournissent des services aux victimes (pas nécessairement dans les postes de police).

5.4b. l'aide juridictionnelle pour les victimes?

Certains pays garantissent l'aide juridictionnelle mais les réponses du questionnaire ne permettent pas de tirer des conclusions. Dans la plupart des pays, les victimes de violence domestique doivent postuler aux services de l'aide juridictionnelle.

5.5 La loi prévoit-elle la mise en place des programmes spécifiques de formation à l'attention des professionnels amenés à être en contact avec des victimes ou des auteurs de violence domestique ?

La formation des autorités ne dépend pas toujours de la loi.

Police

NON: Arménie, Azerbaïdjan, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, Italie, Lituanie, Malte, Monaco, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine.

Les autres pays ont répondu **OUI**.

Bonne pratique

- **Danemark:** ce n'est pas écrit dans la loi mais c'est inscrit dans le programme de formation de la police.

Judiciaire

NON: Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, Italie, Islande, Hongrie, Liechtenstein, Malte, Monaco, Portugal, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine.

Les autres pays ont répondu **OUI**.

Personnel de santé

NON: Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Malte, Monaco, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine.

Les autres pays ont répondu **OUI**

Autres

- **Croatie:** Education: séminaires sur la violence contre les enfants et entre enfants à l'école et dans le cadre de la famille, formation sur la famille dans le cycle secondaire
- **Chypre:** Conseiller familial
- **Finlande:** "Aide aux victimes Finlande", piloté par plusieurs organisations et l'église, organise des formations du personnel professionnel
- **Luxembourg:** depuis 2007, encourage une culture de non-violence (école primaire, étudiants, formation des travailleurs sociaux ...)
- **France:** les formations seront étendues aux travailleurs sociaux et aux conseillers conjugaux et familiaux
- **Pologne:** professeurs, médecins, travailleurs sociaux

- **Portugal** : loi sur l'action sociale pour les groupes à risque
- **République slovaque**: ONG <http://www.fenestra.sk/>
- **Slovénie**: l'acte de prévention de la violence familiale définit la formation des praticiens travaillant avec les autorités ainsi que les ONG dans l'article 10 de l'acte. [...] (police, organisation de santé, sécurité sociale, instituts éducatifs)
- **Espagne** : professeurs
- **Suisse** : la loi contre la violence domestique du Canton de Zurich contient une mesure spécifique concernant la formation professionnelle et l'éducation des personnes et autorités en contact avec la violence domestique
- **Turquie**: le groupe des femmes (Union des Associations de femmes d'Istanbul) s'est adressé aux hommes travaillant dans les usines et les cafés. La direction générale sur le statut des femmes délivre des formations contre la violence faites aux femmes l'égalité des genres, les crimes au nom de l'honneur et de coutume. Elle met en œuvre des projets, organise des réunions et des conférences pour améliorer la visibilité des campagnes. La direction générale, les municipalités, les ONG, les institutions publiques, les universités organisent des conférences, mettent en œuvre des projets, organisent des formations
- **Canada**: exemples d'autres formations qui impliquent les autorités en contact avec les victimes et les auteurs: procureurs, personnel de probation et de liberté conditionnelle, personnel du programme de réponse aux agressions entre partenaires. Beaucoup de ces professionnels travaillent en relation avec les tribunaux chargés de la violence domestique.

5.6 Avez-vous mis en place un dispositif de soutien à l'autonomie économique des victimes et leur intégration sociale et professionnelle ?

NON: Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Norvège, Slovénie, Suisse, Ukraine.

OUI : Andorre, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Danemark, Allemagne, Hongrie, Moldova, Monaco, Pologne, Portugal, Roumanie, République slovaque, Espagne, Suède, Turquie, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Canada.

Sans réponse: Bulgarie, Grèce, Royaume-Uni.

Si les structures d'assistance aux victimes sont actives, il faut noter qu'il n'existe pas d'organisme en charge spécifiquement des victimes de violence domestique.

Bonnes pratiques:

Andorre: le programme de reconstruction des victimes et leurs enfants, prévoit une assistance gratuite légale et psychologique ainsi qu'une assistance financière pour la nourriture, le logement, l'accueil des enfants et les activités après l'école

Portugal : les femmes peuvent bénéficier de formations diplômantes

5.7 Avez-vous mis en place un dispositif spécifique pour assurer l'accès des femmes migrantes ou appartenant à des minorités aux mesures de protection et d'accueil des victimes?

NON: Arménie, Andorre, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lituanie, Malte, Monaco, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine.

Les femmes migrantes sont en général prises en charge par des organismes dédiés aux migrants.

Bonne pratique:

Grèce : la protection est fournie à chaque victime, y compris les femmes migrantes

5.8 Avez-vous mis en place un dispositif spécifique de médiation dans le cas où les deux parties y sont favorables ?

OUI: Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Malte, Moldova, Monaco, Pologne, République slovaque, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Canada.

Bonnes pratiques:

- **Islande:** la médiation comme moyen de justice réparatrice a été abordée dans un projet pilote dès octobre 2006. Certaines conditions sont posées pour éviter une procédure juridique. En ce qui concerne les agressions physiques majeures, la médiation n'est pas possible. Le projet sera évalué en octobre 2008.
- **Finlande:** loi sur la conciliation dans les affaires criminelles et civiles (1015/2005).

**5.9 Si oui, avez-vous entrepris une évaluation de ce dispositif spécifique de médiation ?
Commentaires, bonnes pratiques, remarques, questions :**

OUI: Danemark, Finlande, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Moldova, Monaco, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Canada.

Bonne pratique:

Monaco: depuis janvier 2005, 18 situations ont été qualifiées de "violence familiale". Ces victimes ont reçu une aide. 8 cas ont eu recours à la médiation familiale.

6. L'AFFECTATION DE RESSOURCES BUDGETAIRES SUFFISANTES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI

6.1 Pouvez-vous indiquer la somme des budgets partiels des différents ministères consacrée à la lutte contre la violence domestique (Santé, Sécurité sociale, Intérieur, prévention, aide aux victimes, formation, justice, police...)

	Population en millions d'habitants	Budget
Andorre	0.07	2007: 261 000€ 2008: 224 000€
Arménie	3	sans réponse
Autriche	8.2	2007: 3,5 million€ 2008: 4,5 million €
Azerbaïdjan	8.2	sans réponse
Belgique	10.5	sans réponse
Bosnie-Herzégovine	3.8	2008: Republika Srpska 130000€ Fédération de BiH: 102000€
Bulgarie	7.7	Sans réponse
Croatie	4.4	2007: 300000€
Chypre	1	NON
République tchèque	10.2	NON
Danemark	5.4	Plan d'action 2005-2008: 8.6 million € Projet assistance et traitement (2007-2010): 7 million € Budget annuel des foyers d'accueil: 10 million €
Estonie	1.3	NON
Finlande	5.2	2003/2007: 250000€/an 2008: sans réponse
France	60.7	sans réponse
Allemagne	82.6	NON
Grèce	11.1	sans réponse
Hongrie	10.1	2007: 508000€ 2008 550000€

Islande	0.3	2007: 1.21 M € 2008 1.21 M €
Italie	58.7	2008: 20 M €
Liechtenstein	0.04	NON
Lituanie	3.4	NON
Luxembourg	0.5	sans réponse
Malte	0.4	2007: 304000€ 2008: 380000€
Moldova	4.2	sans réponse
Monaco	0.03	NON
Pays-Bas	16.3	2007/2008: 4 millions € par an
Norvège	4.6	2007: sans réponse 2008 6,3M €
Pologne	38.2	2007: 3,5M€ 2008: 3,5M€
Portugal	10.6	NON
Roumanie	21.6	2007:154000€ 2008: 500000€
République slovaque	5.4	2008: 30 000 €
Slovénie	2	2008: 342 000 €
Espagne	43.5	(réponse en cours)
Suède	9	NON
Suisse	7.4	NON (Budget fédéral : 160 000€/an)
“l'ex-République yougoslave de Macédoine”	2	NON
Turquie	71.3	NON
Ukraine	47.1	sans réponse
Royaume-Uni	60.1	sans réponse
Canada		2007/2008: 4,5M€ Assistance aux peuples autochtones

Plusieurs pays n'ont pas été en mesure de renseigner ce point. Peu sont en mesure de satisfaire le critère de 1 euro par habitant.

Bonne pratique :

- **“l'ex-République yougoslave de Macédoine”** : à l'initiative du Club des femmes parlementaires, l'Assemblée a unanimement adopté un amendement concernant la loi sur les jeux de chance. 10% des fonds générés par les jeux de chances et les loteries seront affectés à un fonds spécial pour lutter contre la violence faite aux femmes.

6.2 Disposez-vous d'une ligne budgétaire spécifique allouée à la lutte contre la violence domestique ?

OUI: Andorre, Croatie, Chypre, Moldova, Pays-Bas, Canada.

Les autres pays ont répondu **NON** ou n'ont pas répondu à la question.

7. LE SUIVI DE L'APPLICATION DES LOIS VOTEES PAR LE PARLEMENT OU APPROUVEES PAR LE GOUVERNEMENT EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

7.1 Existe-t-il au sein de votre Parlement une instance chargée de suivre la mise en œuvre de la loi contre la violence domestique ?

Andorre	NON
Arménie	NON
Autriche	NON
Azerbaïdjan	NON
Belgique	Commission d'Avis pour l'Egalité des genres (Sénat) et la Commission d'Avis pour l'émancipation sociale (Chambre des représentants)
Bosnie-Herzégovine	Commission pour l'Egalité des chances (Chambre des représentants)
Bulgarie	sans réponse
Croatie	Commission pour l'Egalité des genres et Commission pour les affaires juridique
Chypre	Commission permanente pour les affaires juridiques
République tchèque	NON
Danemark	NON
Estonie	NON
Finlande	NON
France	Délégations pour les droits des femmes et l'égalité des chances de l'Assemblée nationale et du Sénat
Allemagne	Le groupe de travail sur la violence domestique comprend des députés du Bundestag et du Bundesrat chargés de superviser la mise en œuvre du plan d'action contre la violence faite aux femmes.
Grèce	sans réponse
Hongrie	NON
Islande	NON
Italie	NON
Liechtenstein	NON
Lituanie	NON
Luxembourg	En principe, la Commission pour la famille, l'égalité des chances et la jeunesse
Moldova	Commission permanente sur la protection sociale, la santé et la famille
Malte	NON
Pays-Bas	NON
Norvège	NON
Pologne	NON
Portugal	Sous-Commission pour l'Egalité des chances et la famille
Roumanie	Commission pour l'Egalité des chances (Sénat) et Commission pour l'Egalité des chances entre les femmes et les hommes (Chambre des députés)
République slovaque	NON
Slovénie	NON

Espagne	Commission jointe sur la situation des femmes et l'Egalité Observatorio Estatal de Violencia sobre la mujer
Suisse	NON
Suède	NON
“l'ex-République yougoslave de Macédoine”	Commission pour l'Egalité des chances entre les femmes et les hommes
Turquie	La Commission de suivi sur la violence contre les femmes, initiée par la direction générale sur le statut des femmes
Ukraine	NON
Royaume-Uni	sans réponse
Canada	Pas au niveau fédéral

7.2 Avez-vous entrepris un travail d'évaluation de l'application des lois déjà adoptées ?

OUI: Andorre, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, République tchèque, France, Allemagne, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, République slovaque, Espagne, Suède, Turquie

NB: le Canada n'a pas réalisé d'évaluation au niveau fédéral.

Moldova : la loi sur la prévention et la lutte contre la violence familiale a été adoptée le 29 février 2008.

7.3 Avez-vous connaissance d'un rapport d'évaluation réalisé dans votre pays par une organisation non gouvernementale ?

Autriche	Institut für Konfliktforschung (par exemple les rapports consacrés à la mise en œuvre de la loi fédérale relative à la protection contre la violence domestique) : http://www.igf.or.at/
Belgique	Amnesty International, par exemple.
Bosnie-Herzégovine	« Medika » à Zenica, « Žene ženama » à Sarajevo, « Žene sa Une Bihać » et « Fondacija lokalne demokratije » à Sarajevo, « Forma F » à Mostar, « Vesta » à Tuzla et d'autres encore. « Udružene žene » à Banja Luka, en coopération avec « Helsinški parlament građana » à Banja Luka et « Budućnost » à Modriča.
Croatie	Le Réseau des femmes croates rédige des rapports annuels sur la situation des femmes eu égard aux droits de l'homme en République de Croatie, dans lesquels il fait également le bilan de l'application de la législation dans le pays.
Danemark	Observatoire national de la violence.
Finlande	Amnesty International Finlande.
France	Amnesty International France a publié un rapport sur le sujet en 2006.
Islande	Le Centre islandais des droits de l'homme a notamment pour tâche de contrôler le respect par l'Etat islandais des conventions en matière de droits de l'homme auxquelles il est partie, y compris de la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Centre a, par le passé, recensé un certain nombre de lacunes à propos, par exemple, de la manière dont les affaires de violences domestiques sont traitées en droit et en pratique, des défaillances des ordonnances imposant certaines restrictions dans la pratique et du statut vulnérable des femmes de nationalité étrangère qui subissent la violence de leur époux et dont le permis de séjour dépend du mariage contracté avec l'intéressé. Selon la législation en vigueur, les victimes étrangères de violences domestiques désireuses de se séparer de leur époux et qui résident en Islande depuis moins de trois ans ne peuvent obtenir de permis de résidence distinct, sauf sur une base ad hoc au vu de considérations humanitaires. Veuillez toutefois noter que la loi relative aux ressortissants étrangers n° 96/2002 et la loi relative au droit pour les ressortissants étrangers d'exercer une activité professionnelle n° 97/2002 sont en cours de modification ; le Centre islandais des droits de l'homme a mis en avant, dans ses observations formulées à l'égard du projet de loi en préparation, la situation susmentionnée des femmes de nationalité étrangère.

Moldova	UNICEF
Norvège	Rapport parallèle des organisations norvégiennes de défense des femmes au 7 ^e Rapport périodique norvégien sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
Portugal	APAV - l'association portugaise pour le soutien aux victimes www.apav.pt et APMJ - l'association portugaise des femmes juristes www.apmj.pt
Roumanie	La Coalition d'ONG nationales qui prennent part aux programmes relatifs à la violence à l'encontre des femmes (Coalition VIF) ; le Groupe roumain pour la protection des droits de l'homme (Grado) ; l'Association du barreau américain – Initiative judiciaire pour l'Europe centrale et l'Eurasie (Aba-Ceeli) Roumanie. http://www.grado.org.ro/grado/documente/vif/Rezultatele_raportului_monitorizare.pdf ; http://www.abanet.org/rol/publications/romania-dv-in-romania-law-court-system-rom.pdf www.apfr.ro
Slovaquie	Fenestra, Institut des Affaires publiques, Piata žena, Aliancia žien Slovenska.
Suède	Amnesty International Suède a publié un rapport sur « La violence domestique des hommes à l'encontre des femmes ».
«l'ex-République yougoslave de Macédoine»	Oui.
Turquie	Oui.
Canada	Les rapports d'évaluation des ONG portent sur les actions provinciales/territoriales dans ce domaine. L'Alliance féministe pour l'action internationale a contrôlé les initiatives prises par le Gouvernement fédéral en la matière. Son évaluation figure dans le rapport alternatif soumis en 2002 au Comité des Nations Unies pour la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes à l'occasion du 5 ^e bilan du rapport canadien. Ce rapport est intitulé « L'Inaction du Canada : l'inégalité s'approfondit pour les femmes » (http://www.fafia-afai.org/en/canadas_failure_to_act_womens_inequality_deepens). Le Comité des Nations Unies pour la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes a formulé plusieurs recommandations à l'intention du Canada en 2003, parmi lesquelles figuraient les améliorations à apporter à la manière dont le Canada conçoit la lutte contre la violence à l'encontre des femmes. Le Canada a présenté en 2007 ses 6 ^e et 7 ^e rapports au Comité des Nations Unies pour la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes. Les ONG canadiennes présenteront un certain nombre de rapports alternatifs.

Les autres pays ont répondu **NON** ou n'ont pas répondu.